

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 568

présenté par

M. Christophe, Mme Magnier, Mme Rauch, Mme Carel, Mme Poussier-Winsback et M. Villiers

ARTICLE 11 BIS

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Un comité d'éthique et de déontologie est institué pour veiller au respect de l'indépendance de l'expertise ainsi qu'à la publication des avis d'expertise en amont des délibérations du collège. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que la fusion de l'ASN et de l'IRSN ne nourrisse pas de suspicion quant à la préservation de l'intégrité de l'expertise technique, l'article 11bis consacre la séparation organisationnelle de l'expertise et de la décision. Le présent amendement vise à compléter ce dispositif en instituant un comité d'éthique et de déontologie (sur le modèle de celui dont est doté l'IRSN) garant de son indépendance vis-à-vis de la décision et de la publication des avis d'expertise avant les décisions du collège conformément aux recommandations du travail ACN France en 2012 (application de la convention d'Aarhus dans le domaine nucléaire).

Ces compléments sont de nature à maintenir et renforcer la confiance du public dans le système de contrôle de la sûreté des installations nucléaires, patiemment construite au cours des vingt dernières années.